



## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet d'aménagement d'un centre de ressourcement sur le terrain du 1186, chemin de Mille-Isles en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° RU.10.2017.

Ce projet de résolution contient une ou plusieurs dispositions susceptibles d'être approuvées par référendum.

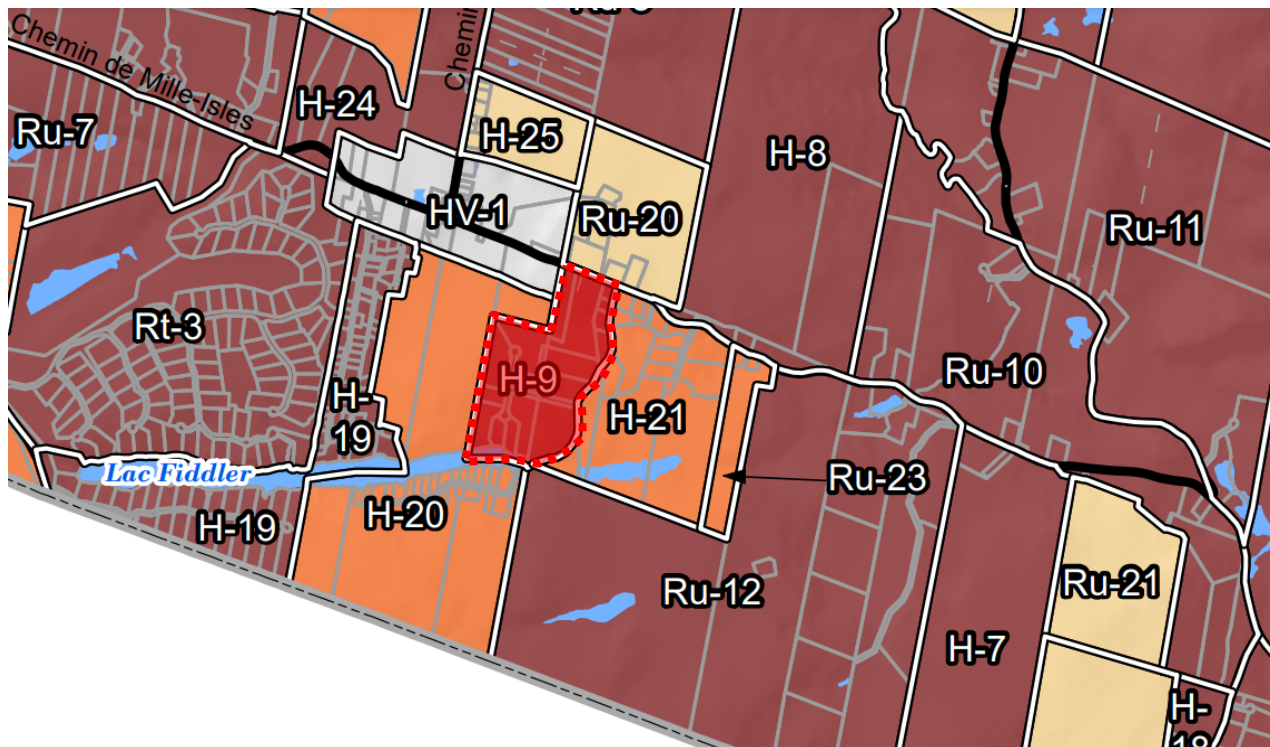
### AVIS PUBLIC est donné de ce qui en suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2022, le conseil a adopté le premier projet de résolution relatif au projet d'aménagement d'un centre de ressourcement sur le terrain du 1186, chemin de Mille-Isles en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° RU.10.2017.

Le projet consiste en l'aménagement d'un centre de ressourcement comme usage additionnel à l'habitation malgré certaines non-conformités :

1. Aux dispositions relatives au nombre d'usages additionnels permis (règlement RU.02.2011, article 6.2.1)
2. Aux dispositions relatives à l'usage additionnel « location de chambres » (règlement RU.02.2011, article 6.2.6)
3. Aux dispositions relatives au logement supplémentaire de type garçonnière (règlement RU.02.2011, article 6.2.9)
4. Aux dispositions relatives aux aménagements permis à l'intérieur d'un garage non attenant (règlement RU.02.2011, article 6.4.3).

Ce projet de résolution concerne **la zone H-9**, localisée à proximité de l'intersection des chemins de Mille-Isles et Benny. La zone visée est contiguë aux zones Ru-20, H-21, Ru-12, H-20 et Hv-1, tel qu'illustré sur ce croquis :



Une assemblée de consultation aura lieu le **mercredi 3 août 2022 à 18 h 30** à l'hôtel de ville de la Municipalité de Mille-Isles, situé au 1262, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles, Québec.

Au cours de cette assemblée, la Municipalité expliquera le projet de résolutions et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. De plus, les citoyens sont invités à transmettre leurs questions concernant le projet de résolution à la direction générale par courriel à [questions@mille-isles.ca](mailto:questions@mille-isles.ca), avant ou après la consultation.

Ce projet de résolution peut être consulté à l'hôtel de ville de la Municipalité de Mille-Isles, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 16 h 30, ou sur le site Internet de la Municipalité de Mille-Isles.

Donné à Mille-Isles, ce 26<sup>e</sup> jour de juillet 2022.

  
Pierre-Luc Nadeau  
Directeur général et greffier-trésorier